



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 17 septembre 2024

Objet : Modification n° 2 du contrat de séjour des résidences autonomie

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_61
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	11	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOU -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA -
M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : M. VERNANT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240918-2024_61-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2024_61

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.2

Objet : Modification n° 2 du contrat de séjour des résidences autonomie

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-20 du 27 mars 2019 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération de modification du contrat de séjour du 15/12/2020,

Vu les arrêtés du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Mairie de Malakoff à gérer les résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest pour 15 ans,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen du 12 février 2021 conclu entre le Département des Hauts de Seine et le CCAS de Malakoff,

Considérant la nécessité d'adapter le contrat de séjour, outils de la loi du 2 janvier 2002, à la législation en vigueur et aux évolutions structurelles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les modifications apportées au contrat de séjour des résidences autonomie de Malakoff,

Article 2 : DÉCIDE que les modifications seront portées à la connaissance des résidents par le paraphe et la signature individuelle du contrat de séjour.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240918-2024_61-DE



Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.